

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1244

21 novembre 2005

SOMMAIRE

Aden Holding S.A., Luxembourg	59700	Masters Consulting S.A., Hellange	59711
Alger Sicav, Luxembourg	59709	Merinv S.A., Luxembourg	59699
Bernardo Cohen Assets, S.à r.l., Luxembourg	59697	Miramar Le Parc Immobilier S.A., Luxembourg..	59700
Calaudi S.A., Luxembourg	59701	Miramar Le Parc Immobilier S.A., Luxembourg..	59701
Co-Derco S.A., Luxembourg	59712	Mouflolux S.A.H., Luxembourg.....	59695
Cresco (Holding) S.A., Luxembourg	59696	Nadiv Investments S.A., Luxembourg	59704
Defi Interlux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	59700	Ondafin S.A., Luxembourg	59705
Dexia Equities L, Sicav, Luxembourg.....	59708	Ourakan International S.A., Luxembourg	59696
Dexia Patrimonial, Sicav, Luxembourg	59709	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg.....	59707
Digital Assets Group S.A., Strassen	59708	Rent A Casa S.A., Luxembourg	59711
Docu Group (Lux 3), S.à r.l., Luxembourg	59703	Retix S.A., Luxembourg.....	59694
DWS Investment S.A., Luxembourg	59666	RF Hottinger Insurance Consulting S.A., Luxem-	
DWS Investment S.A., Luxembourg	59666	bourg	59699
DWS Investment S.A., Luxembourg	59666	Saft Finance, S.à r.l., Luxembourg	59695
DWS Investment S.A., Luxembourg	59666	Scottish Equitable International S.A., Luxem-	
Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg ..	59696	bourg	59704
FBP Funds Sicav, Luxembourg.....	59708	Scottish Equitable International S.A., Luxem-	
Flime Investments S.A., Luxembourg	59699	bourg	59704
Gomes Granit, S.à r.l., Rollingen-Mersch.....	59698	Sempre Investments, S.à r.l., Luxembourg	59697
Helarb S.P.M., S.à r.l., Luxembourg.....	59694	Seven Seasons S.A., Wasserbillig	59702
Holiday Rent A Jeep S.A., Luxembourg.....	59711	Siti International S.A., Luxembourg.....	59666
I.C.M. Interiors Composite Manufacturing S.A.,		Small-Cap European Holdings S.A., Luxembourg.	59710
Luxembourg.....	59695	Société Immobilière Ardennaise S.A., Luxem-	
Innova S.A.H., Luxembourg	59694	bourg	59700
Inversiones Ampudia S.A., Luxembourg	59703	Sopoka S.A., Luxembourg.....	59698
Inversiones Ampudia S.A., Luxembourg	59703	Sunkid S.A., Luxembourg	59702
KBC Districlick, Sicav, Luxembourg	59707	Support Science Europe, S.à r.l., Luxembourg ...	59706
KBC Money Sicav, Luxembourg.....	59706	Swip Islamic Sicav, Luxembourg.....	59667
Kebo International S.A.H., Strassen	59710	TMF Management Luxembourg S.A., Luxem-	
Lacuna Sicav, Strassen.....	59712	bourg	59698
Lucanor S.A., Luxembourg.....	59697	Unitrack S.A., Sandweiler	59705
Lux Publicité, S.à r.l., Schifflange	59704	Vitar S.A.H., Luxembourg.....	59702
Luxborough Finance S.A., Luxembourg	59701	Vontobel Fund, Sicav, Luxembourg	59706
Masters Consulting S.A., Hellange	59710	Westbridge, S.à r.l., Luxembourg.....	59699
Masters Consulting S.A., Hellange	59710	Xansa S.A., Luxembourg.....	59705

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 25.754.

DWS ZukunftsFonds 2035, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 25.754.

DWS Cash USD

La Modification du Règlement de Gestion, enregistrée à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01459, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(096171.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 25.754.

DWS ZukunftsFonds 2035 (Lux)

La Modification du Règlement de Gestion, enregistrée à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02549, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097842.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 25.754.

DWS ZukunftsFonds 2030 (Lux)

La Modification du Règlement de Gestion, enregistrée à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02544, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097844.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

SITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.218.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 20 juin 2005

Le conseil décide de nommer M. Marco Gostoli comme Président du conseil d'administration avec effet à partir de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058850.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SWIP ISLAMIC SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.425.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fourth day of October.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

- 1) SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, a company organised under the laws of England & Wales, with registered office at 10 Fleet Place, London EC4M 7RH, as founder, duly represented by Mrs. Anne Contreras, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Edinburgh, on 14 October 2005.
- 2) Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg, as subscriber, duly represented by Mrs. Anne Contreras, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 October 2005.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SWIP ISLAMIC SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

The Company shall appoint a Shari'ah advisory board (the «Shari'ah Advisory Board») the main function of which will be to advise the Company in relation to the investments the latter may perform pursuant to the applicable Islamic Investment Guidelines (as set out in the sales documents for the shares of the Company). The Shari'ah Advisory Board shall in particular be responsible for (i) providing advice with regard to the structuring and determination of the characteristics of the Company and its Sub-Funds (as defined hereafter); (ii) approving the Islamic Investment Guidelines of the Company and its Sub-Funds as set out in the sales documents for the shares of the Company; (iii) monitoring the Company's and its Sub-Funds' ongoing adherence to the Islamic Investment Guidelines; (iv) informing the Company and the Investment Manager (as defined hereafter) of any breach of the Company's and its Sub-Funds' Islamic Investment Guidelines and of any amendment regarding the Islamic Investment Guidelines to be complied with by the Company; (v) determining how any dividends payable to the Company's Sub-Funds are cleansed in accordance with the sales documents for the shares of the Company from time to time, and (vi) issuing quarterly reports regarding compliance by the Company and each of its Sub-Funds with the Islamic Investment Guidelines. For the avoidance of doubt the Company shall have a Shari'ah Advisory Board appointed at all times.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States Dollars (USD) of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1.250.000,-). The initial capital is thirty-eight thousand US Dollars (USD 38.000,-) divided into one hundred (100) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or

advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class (es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shareholders of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share, if any.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person» (as defined under Article 10 below).

Bearer shares shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary bearer shares in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant shares. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as

entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's bearer share has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate bearer share may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new bearer share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original bearer share in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated bearer shares may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new bearer share and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors is prohibited from issuing preference shares and may only issue ordinary shares.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Subscriptions and conversions of shares of the Company should be made for investment purposes only. The Company does not permit market-timing or other excessive trading practices. Excessive, short-term (market-timing) trading practices may disrupt portfolio management strategies and harm fund performance. To minimise harm to the Company and the shareholders, the board of directors or the administrative agent on its behalf have the right to reject any subscription or conversion order, or levy a fee (at a percentage to be determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document for the shares of the Company) on the value of the subscription, redemption or conversion order for the benefit of the Company from any investor who is engaging in excessive trading or has a history of excessive trading or if an investor's trading, in the opinion of the board of directors, has been or may be disruptive to the Company or any of the Sub-Funds. In making this judgment, the board of directors may consider trading done in multiple accounts under common ownership or control. The board of directors also has the power to redeem all shares of the Company held by a shareholder who is or has been engaged in excessive trading. Neither the board of directors nor the Company will be held liable for any loss resulting from rejected orders or mandatory redemptions.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors provided that the bearer shares or the certificate(s) of registered shares, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in

issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain Sub-Funds or classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one Sub-Fund or class of shares into shares of another Sub-Fund or class of shares, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one Sub-Fund or class of shares into another Sub-Fund or class of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Sub-Funds or classes of shares, calculated as of the same Valuation Day.

Shareholders may be asked to pay the difference if the subscription fee of the Sub-Fund or class of shares into which the shareholder wishes to convert exceeds the subscription fee of the Sub-Fund or class of shares which the shareholder wishes to leave. The board of directors may set a fee to cover additional administrative costs.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund or class of shares.

The shares which have been converted into shares of another Sub-Fund or class of shares may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the bearer shares or, if any, the certificates of registered shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon

service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United State or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares of the Company) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, at the discretion of the board of directors, and in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, instruct the Administrator to cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company (which shall at all times be in compliance with the specific requirements of the sales documents for the shares of the Company) shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (subject to the Islamic Investment Guidelines as set out in the sales documents for the shares of the Company);

- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except (subject to the Islamic Investment Guidelines as set out in the sales documents for the shares of the Company) to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends (provided that the cleansing procedure, as more fully described in the sales documents for the shares of the Company, is complied with) and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) The value of transferable securities and money market instruments listed or dealt in on an eligible stock exchange or regulated market as determined in the sales documents for the shares of the Company (a «Stock Exchange» or «Regulated Market»), is based on the last available price on the Stock Exchange or Regulated Market which is normally the principal market for such assets.

c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be calculated on the basis of the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the board of directors.

d) The board of directors may authorise the use of the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

e) The liquidating value of futures, forward and options contracts, if any, not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on the Stock Exchange or Regulated Market on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

f) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith. Total return swaps will be valued on a consistent basis.

g) Spot currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent services.

h) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotation is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company (subject to the cleansing procedure, as more fully described in the sales documents for the shares of the Company) shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (as the case may be), fees payable to the Shari'ah Advisory Board, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, officers and their reasonable out-of-

pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, fees and expenses involved in relation to the cleansing procedure and for index services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant class or classes of shares.

(f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(g) Upon the payment of distributions, as the case may be, to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

- a) during any period when any Stock Exchange or Regulated Market on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted or dealt thereon; or
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or
- e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up the Company, any Sub-Funds or Classes of shares, or merging the Company or any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Sub-Funds or to merge Sub-Funds.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax

or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an investment management agreement (the «Investment Management Agreement») with Scottish Widows Investment Partnership Limited (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

The Investment Manager of the Company shall in any case be an affiliated company of the LLOYDS TSB GROUP Plc or its successor. LLOYDS TSB GROUP Plc or its successor is entitled to waive this right in general or for certain Sub-Funds by written consent.

The Investment Management Agreement will continue in effect for an unlimited period of time and may only be terminated at the initiative of the board of directors of the Company, except if the Investment Manager has been acting in breach of its obligations as set out in the Investment Management Agreement, provided that such termination has been decided by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company. Such general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is present or represented and the resolution shall only be passed by a majority of two thirds of the shareholders present or represented.

In the event of conclusion or termination of such contract for whatever reason, the Company shall immediately change its name into a name not resembling the name specified in Article 1 of these Articles and, in any event a name not containing the letters «SWIP» or any successor name of the Investment Manager from time to time.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

This Article may only be amended pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders of the Company provided that such resolution has been agreed by the unanimity of the shares outstanding of the Company.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging or trading strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions, which may be more restrictive for some Sub-Funds, as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and any specific Islamic Investment Guidelines, as more fully described in the sales documents for the shares of the Company.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and subject to the Islamic Investment Guidelines, as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;

- (ii) shares or units of other undertakings for collective investment («UCI»);
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may consist in the replication of the composition of an index of shares or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any Stock Exchange or Regulated Market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Stock Exchange or Regulated Market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCI and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised subject to the restrictions as set out in the sales documents for the shares of the Company (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV. General meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the second Friday in the month of March at 12 Noon, Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg and London, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

The annual general meeting may be held outside Luxembourg due to exceptional circumstances if this is considered necessary at the free and sole discretion of the board of directors.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be conducted in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law as well as any report of the Shari'ah Advisory Board) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented at such general meeting.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 9, 10, 11, 12 and 13 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented at such general meeting.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class, classes of shares or Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class, classes of shares or the relevant Sub-Fund prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or the class or classes of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund or of the relevant Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes or Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall

take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the second paragraph hereabove, the board of directors may propose to the shareholders the merger of one of the Sub-Funds with another Sub-Fund or with another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 by sending them, at least one month prior to the effective merger date, a letter containing all the details of the proposed merger as well as information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment. During this month, the shareholders of the Sub-Fund concerned have the right to request that their shares be redeemed or converted into those of another Sub-Fund without incurring any costs. After this period has expired, shares held by those shareholders who have not requested redemption shall be automatically converted into Shares of the absorbing Sub-Fund. As soon as the decision to merge one Sub-Fund with another is taken, the issue of shares in such Sub-Fund shall be prohibited unless there is no doubt that new subscribers are fully aware of the proposed merger and provided that the issue of shares during this period in no way prejudices current Sub-Fund's shareholders.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a meeting of the shareholders of a Sub-Fund can in any circumstances decide to contribute the assets (and liabilities) of Sub-Fund to another Sub-Fund or undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 in exchange for the issue of shares in this new Sub-Fund or undertaking for collective investment to the shareholders of such Sub-Fund. The decisions of a meeting of the shareholders of a Sub-Fund regarding the contribution of assets and liabilities to another Sub-Fund or undertaking for collective investment are subject to a resolution where no quorum is required and adopted at a simple majority of the Shares present or represented. These decisions will be published. The publication shall contain information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment concerned and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge prior to the effective transaction date. In the case of a merger with a mutual fund or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting are only binding on those shareholders who voted in favour of such a merger.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st December of each year and shall terminate on the 30 November of the following year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of the Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors (having taken into account the determination of the Shari'ah Advisory Board in respect of any cash dividends received by the Company and its Sub-Fund which require cleansing in accordance with the terms of the sales documents for the shares of the Company and which shall be allocated amongst charities as determined in good faith by the Shari'ah Advisory Board subject to the express approval of the board of directors and as are deemed appropriate under Shari'ah principles with no direct or indirect benefit being conferred to the Company, the Shari'ah Advisory Board or any of the shareholders and which shall be paid by the Company within a reasonable time after the Shari'ah Advisory Board's determination, such donation being deducted directly from the assets of the relevant class or classes of shares of the relevant Sub-Fund by the Company) and within the limits provided by law, determine how the profits attributable to the Sub-Fund if any shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless certain specific quorum and majority requirements are provided for in these Articles for the amendments of certain articles.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 November 2006.

2) The first annual general meeting will be held in 2007.

Subscription

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, prequalified, subscribes for ninety-nine (99) share, resulting in a total payment of thirty-seven thousand six hundred and twenty USD (USD 37,620.-).

2) Mr Claude Kremer, prequalified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of USD three hundred and eighty (USD 380.-).

The shares have all been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments, totalling USD thirty-eight thousand (USD 38,000.-) was given to the undersigned notary.

Expenses

For the purpose of the registration the initial capital is valued at EUR 31,823.14.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the followings resolutions:

I. The meeting elected as directors:

Chairman:

Mr Marc Emilien Jean-Paul De Leye, Manager Lloyds TSB Bank Plc, professionally residing in 40, avenue Monterey L-2164 Luxembourg.

Directors:

Mr Roger Charles Barker, Country Manager, European Private Banking Luxembourg, Lloyds TSB Bank plc, professionally residing in 40, avenue Monterey L-2164 Luxembourg.

Mr Alex Porte, Director of Investment Services, Scottish Widows Investment Partnership Limited, professionally residing in 10 Fleet Place, London EC4M 7RH, United Kingdom.

II. The meeting elected as auditors: PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. The term of office of the directors shall expire at the end at the general meeting of shareholders called to approve the accounts of the accounting year ended on 30 November, 2006. The term of office of the auditors shall expire at the end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended on 30 November, 2006.

IV. The registered office of the Company is set at 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

V. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, une société constituée conformément aux lois d'Angleterre et de Wales, ayant son siège social à 10 Fleet Place, EC4M 7RH, Londres, en qualité de fondateur, dûment représentée par Madame Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Edimbourg, le 14 octobre 2005.

2) Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, en qualité de souscripteur, dûment représenté par Madame Anne Contreras, prénommé, vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Les procurations précitées, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SWIP ISLAMIC SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

La Société nommera un conseil consultatif Shariah («le Conseil Consultatif Shariah») dont la fonction principale sera de conseiller la Société par rapport aux investissements que cette dernière peut effectuer conformément aux Directives d'Investissement Islamiques applicables (telles que décrites dans les documents de vente des actions de la Société). Le Conseil Consultatif Shariah sera en particulier chargé de (i) fournir des conseils en ce qui concerne la structure et la détermination des caractéristiques de la Société et des ses Compartiments (comme définis ci-après); (ii) approuver les Directives d'Investissement Islamiques de la Société et de ses Compartiments telles que décrites dans les documents de vente des actions de la Société; (iii) veiller au respect permanent par la Société et ses Compartiments des Directives d'Investissement Islamiques; (iv) informer la Société et Gestionnaire (comme défini ci-après) de toute violation des Directives d'Investissement Islamiques et de toute modification des Directives d'Investissement Islamiques auxquelles la Société doit se conformer; (v) déterminer comment les dividendes payables aux Compartiments de la Société sont purifiés conformément aux documents de vente des actions de la Société, et de (vi) publier des rapports trimestriels concernant le respect par la Société et chacun de ses Compartiments des Directives d'Investissement Islamiques. La Société devra s'adjoindre de façon permanente un Conseil Consultatif Shariah.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, i.e. l'équivalent en Dollars des Etats-Unis (USD) d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR). Le capital initial est de trente-huit mille Dollars des Etats-Unis (38.000 USD) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale. Le capital minimum de la

Société doit être atteint dans les six mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée comme organisme de placement collectif en vertu du droit luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories, correspondant à (i) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs, frais relatifs aux services aux actionnaires et autres frais, et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles, et/ou (v) toutes autres caractéristiques déterminées par le conseil d'administration en temps opportun. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, en ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration, et ils porteront la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'actions, le cas échéant.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'une ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une «Personne Non Autorisée» (telle que définie à l'Article 10 ci-après).

Les actions au porteur seront signées par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des actions au porteur provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des actions correspondantes. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou

plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve que son certificat d'actions au porteur a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action au porteur, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions au porteur endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou des nouvelles actions au porteur, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'action d'origine.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il est interdit au conseil d'administration d'émettre des actions privilégiées et ce dernier peut émettre les actions ordinaires uniquement.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit le produit de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Les souscriptions et conversions d'actions de la Société doivent être effectuées exclusivement dans un but d'investissement. La Société n'accepte pas les pratiques de market timing et autres formes de transactions excessives. Les transactions excessives, à court terme (market timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et préjudicier les performances de la Société. Afin de minimiser les dommages pour la Société et ses actionnaires, le conseil d'administration ou l'agent administratif pour son compte ont le droit de rejeter toute demande de souscription ou de conversion, ou de charger une commission (à un pourcentage déterminé par le conseil d'administration et indiqué dans les documents de vente des actions de la Société) sur la valeur de l'ordre de souscription, de rachat ou de conversion, passé au profit de la Société à charge de tout investisseur qui se livre à des transactions excessives ou qui a effectué par le passé des transactions excessives ou si, dans l'opinion du conseil d'administration, une transaction effectuée par un investisseur a eu ou pourrait avoir un effet perturbateur sur la Société ou l'un de ses Compartiments. Dans le cadre de cette appréciation, le conseil d'administration peut prendre en compte des transactions effectuées sur des comptes différenciés sous propriété ou contrôle commun. Le conseil d'administration a également le pouvoir de racheter toutes les actions de la Société détenues par l'actionnaire qui s'est livré à des transactions excessives. Ni le conseil d'administration ni la Société ne seront responsables pour les pertes résultant du rejet d'ordres ou de rachats forcés.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions de la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre ou à la valeur d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que de telles demandes de rachat ou conversion de tout ou partie de ces actions seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la ou les catégorie(s) d'actions d'une valeur égale à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour d'Evaluation lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration pour certains Compartiments ou catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Compartiment ou d'une catégorie en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie, sous réserve de respecter les restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels charges et commissions que le conseil d'administration pourra déterminer.

Le prix de conversion des actions d'un Compartiment ou d'une catégorie à un autre Compartiment ou une autre catégorie sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Compartiments ou catégories d'actions concernés, calculée lors du même Jour d'Evaluation.

Il pourra être demandé à l'actionnaire de payer la différence si la commission de souscription du Compartiment ou de la catégorie d'actions dans laquelle l'actionnaire désire convertir ses actions est supérieure à la commission de souscription du Compartiment ou de la catégorie d'actions qu'il souhaite quitter. Le conseil d'administration peut fixer une commission en vue de couvrir les frais administratifs supplémentaires occasionnés par la conversion.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenue par un actionnaire dans un Compartiment ou une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment ou cette catégorie d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'actions pourront être annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration sont désignées ci-après «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise des actions au porteur, s'il y a lieu, ou des certificats représentant les actions nominatives indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque après remise effective des actions au porteur, s'il y a lieu, ou des certificats représentant les actions nominatives tels que mentionnés ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute subdivision politique de ceux-ci) ou toute succession ou trust soumis aux lois fiscales américaines sur le revenu quelque soit l'origine de ses revenus.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes individuelles, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions de la Société) du Compartiment concerné ou, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, à la discrétion du conseil d'administration et afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, donner instruction à l'Administrateur d'annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées, seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

1. Les avoirs de la Société (ce qui seront à tout moment conformes aux conditions spécifiques prévues par les documents de ventes des actions de la Société) comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants sur valeurs mobilières, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pour autant que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne sont pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (soumis aux Directives d'Investissement Islamiques en vertu des documents des vente des actions de la Société);
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société (soumis aux Directives d'Investissement Islamiques en vertu des documents des vente des actions de la Société), sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes (à condition que le procédure de purification, telle que décrite plus amplement dans les documents de vente des actions de la Société, soit dûment appliquée) et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqués ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé éligible, tels que ces concepts sont définis dans les documents de vente des actions de la Société (une «Bourse de Valeurs» ou un «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier prix disponible sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.

c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs, ou un Marché Réglementé, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera calculée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

d) Le conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation au coût amorti pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de ces avoirs. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un Compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché.

e) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option, le cas échéant, qui ne sont pas négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur la Bourses de Valeurs ou le Marché Réglementé sur lequel ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base

qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

f) Les swap de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap établie de bonne foi. Les rendements des swaps seront évalués sur une base constante.

g) Les contrat devise liquide sont évalués à leurs justes valeurs de marché respectives déterminées sur base des prix fournis par des services indépendants.

h) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le conseil d'administration de bonne foi ou conformément à des procédures qu'il aura établies.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société (soumis à la procédure de purification, telle que plus amplement décrite dans les documents de vente des actions de la Société) comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixé en temps opportun par la Société et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle comprenant sans limitation les dépenses de formation, les commissions payables à ses gestionnaires, les conseillers en investissements (le cas échéant), les frais dus au Conseil Consultatif Shariah, les commissions payables à ses réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent administratif et à l'agent de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à l'agent payeur, à l'agent domiciliataire, à tout distributeur et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais et commissions encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels, les frais et commissions encourus par la procédure de purification ainsi que pour des services d'indice, les frais en rapport avec l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, notices explicatives, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. La Société peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période. Les dépenses d'une autre nature seront provisionnées dès que leur montant pourra être déterminé.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une catégorie d'actions ou de certaines catégories d'actions au sein d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une catégorie d'actions ou de certaines catégories d'actions au sein d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à cette catégorie d'actions.

(f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

(g) A la suite de distributions, le cas échéant, faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une deux par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a) pendant toute période pendant laquelle toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à tel Compartiment coté sur cette Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé; ou

b) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de ce Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de ce Compartiment, sont hors service; ou

d) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être déterminés rapidement ou avec exactitude; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, d'un Compartiment ou de fusionner la Société ou un Compartiment, ou informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de liquider un Compartiment ou de fusionner des Compartiments.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions peut être révoquée, (i) moyennant l'approbation de conseil d'administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires peuvent notifier leur volonté de retirer leur demande. Si la Société reçoit pareille notification, une telle demande sera traitée le premier jour d'évaluation, tel que défini pour chaque Compartiment, après la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion d'investissement (le «Contrat de Gestion») avec SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED (le «Gestionnaire»), tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société, en vertu duquel le Gestionnaire fournira à la Société des recommandations et des conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts et pourra, de façon journalière et sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration, acheter et vendre à leur discrétion les valeurs et autres actifs de la Société conformément aux termes d'un contrat écrit.

Le Gestionnaire de la Société sera dans tous les cas une filiale de la société LLOYDS TSB GROUP PLC ou un de ses successeurs. La LLOYDS TSB GROUP PLC ou ses successeurs pourra renoncer à ce droit de manière générale ou pour certains Compartiments par consentement écrit.

Le Contrat de Gestion est conclu pour une durée illimitée et peut seulement être résilié à l'initiative du conseil d'administration de la Société, sauf si le Gestionnaire a enfreint les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de Gestion, sous réserve qu'une telle résiliation du contrat soit décidée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Une telle assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est présent ou représenté, et la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

En cas de conclusion ou de résiliation d'un tel contrat pour quelque raison que ce soit, la Société doit immédiatement changer sa dénomination et choisir un nom ne ressemblant pas à la dénomination mentionnée à l'Article 1 des présents Statuts. Cette dénomination ne pourra en aucun cas contenir les lettres «SWIP» ou le nom d'un éventuel successeur du Gestionnaire.

Le conseil d'administration peut, également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Cet Article ne pourra être modifié que par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve qu'une telle résolution soit prise à l'unanimité des actions en circulation de la Société.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise ou d'investissement à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement, qui peuvent être plus restrictives pour certains Compartiments, adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux Directives d'Investissement Islamiques spécifiques, telles que plus amplement décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et aux Directives d'Investissement Islamiques et comme détaillé dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marché sur lequel les actifs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment pourra investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'organismes de placement collectif («OPC»);
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement d'un Compartiment peut consister en la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut notamment acquérir les actifs mentionnés ci-avant sur toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé d'un Etat de l'Europe, étant un état membre ou non de l'Union Européenne («UE»), des Etats-Unis d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société peut également investir en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de Valeurs ou d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission.

La Société est également autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis

par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une même émission ne doivent pas excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée sous réserve des restrictions prévues dans les documents de vente des actions de la Société, à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) des techniques et des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes ainsi qu'il est décrit dans les documents de vente des actions de la Société.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année à 12.00 heures, heure de Luxembourg.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg et à Londres, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

Dans des circonstances exceptionnelles et si le conseil d'administration considère de manière discrétionnaire que cela est nécessaire, l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'extérieur du Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Toutes les assemblées doivent être conduites conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si aucune publication n'est faite, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi et tout rapport du Conseil Consultatif Shariah) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée générale.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 9, 10, 11, 12 et 13 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée générale.

Art. 24. Fermeture et fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) ou d'un Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) ou du Compartiment concerné avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment ou du Compartiment concerné pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) ou du Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées peuvent être annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au second paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra proposer aux actionnaires d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif créé selon la Partie I de la Loi de 2002 en leur envoyant, au moins un mois avant la date d'effet de la fusion, une lettre contenant les détails de la fusion proposée ainsi que les informations relatives au nouveau Compartiment ou à l'organisme de placement collectif. Durant ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment, sans frais. A l'expiration de cette période, les titres des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat seront automatiquement convertis en actions du Compartiment absorbant. Dès que la décision de fusionner un Compartiment avec un autre est prise, l'émission des actions dans le Compartiment concerné sera interdite à moins qu'il n'y ait aucun doute possible sur le fait que les nouveaux souscripteurs sont pleinement conscients de la proposition de fusion et sous réserve que l'émission des actions ne porte en aucun cas préjudice aux actionnaires actuels du Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment pourra, dans toutes circonstances, décider d'apporter les avoirs (et engagements) attribuables au Compartiment à un autre Compartiment ou organisme de placement collectif organisé sous la Partie I de la loi de 2002 et recevoir en échange des actions de ce nouveau Compartiment ou de cet organisme de placement collectif. Aucun quorum ne sera requis lors de ces assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Ces décisions seront publiées. La publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment ou à l'organisme de placement collectif, et interviendra un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires n'auront d'effet qu'à l'égard des actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment devront, sur proposition du conseil d'administration (ayant pris en considération l'avis du Conseil Consultatif Shariah concernant, tous dividendes reçus en espèces par la Société et ses Compartiments qui exigent une purification conformément aux documents de vente des actions de la Société, et qui seront alloués à des organismes de charité sélectionnés de bonne foi par le Conseil Consultatif Shariah, soumis à l'approbation exprès du conseil d'administration et considérés appropriés selon les principes Shariah, sans avantage direct ou indirect conféré à la Société, le Conseil Consultatif Shariah ou tout actionnaire et qui sera payé par la Société dans une période raisonnable après avis du Conseil Consultatif Shariah, une telle donation étant déduite directement des avoirs de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) du Compartiment concerné) et dans les limites prévues par la loi, déterminer comment les bénéfices attribuables à un Compartiment, le cas échéant, peuvent être mis à disposition et périodiquement déclarés ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que d'autres conditions de quorum et de majorité aient été prévus de manière spécifique pour l'amendement de certains articles.

Art. 31. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 novembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

1) SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, préqualifiée, souscrit quatre-vingt-dix-neuf (99) actions, résultant en un paiement total de trente-sept mille six cent vingt USD (USD 37.620,-).

2) Monsieur Claude Kremer, préqualifié, souscrit, une (1) action, résultant en un paiement total de trois cent quatre-vingt USD (USD 380,-).

Les actions ont été entièrement libérées moyennant paiement en espèces, la preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est à dire trente huit mille USD (USD 38.000,-) ayant été donnée au notaire.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital initial est évalué à EUR 31.823,14.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportées par la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ sept mille cinq cents euros.

Déclaration

Le soussigné notaire déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblées Générales des Actionnaires

Les personnes précitées représentant intégralement le capital souscrit et se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord constaté qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prit les résolutions suivantes:

I. L'assemblée élit les administrateurs suivants

Président:

Monsieur Marc Emilien Jean-Paul De Leye, Manager, LLOYDS TSB BANK PLC, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Administrateurs:

Monsieur Roger Charles Barker, Country Manager, EUROPEAN PRIVATE BANKING LUXEMBOURG, LLOYDS TSB BANK PLC, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Monsieur Alex Porte, Director of Investment Services, SCOTTISH WIDOWS INVESTMENT PARTNERSHIP LIMITED, demeurant professionnellement au 10 Fleet Place, Londres EC4M 7 RH, Royaume Uni.

II. L'assemblée élit en tant qu'auditeurs: PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. Le mandat des administrateurs expirera à la fin de l'assemblée générale des actionnaires appelés à approuver les comptes de l'année sociale prenant fin le 30 novembre 2006. Le mandat des auditeurs expirera à la fin de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'année sociale prenant fin le 30 novembre 2006.

IV. Le siège social de la Société est sis à 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

V. Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de celle-ci à un ou plusieurs de ses membres.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, constate que sur la demande des personnes précitées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes personnes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Contreras, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 2005, vol. 433, fol. 60, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(095013.3/242/1752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

RETIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.587.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert, Giorgio Conza, administrateur-délégué, viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert, Giorgio Conza, administrateur-délégué, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

RETIX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF07002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058822.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

HELARB S.P.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 92.666.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 28 juin 2005 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 21 avril 2004, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
HELARB INVESTMENTS, S.à r.l.	500
Total	500

Luxembourg, le 28 juin 2005.

B. Zech

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058824.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

INNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 16.290.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(058973.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SAFT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.022.500,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.506.

—
EXTRAIT

Monsieur Yann Duchesne, Monsieur Alexander Hanke et Monsieur Steven Bone ont démissionné en date du 6 juillet 2005 avec effet immédiat de leur poste de gérant de la Société.

En date du 6 juillet 2005 l'associé unique a nommé Monsieur John Edward Searle, président et CEO, demeurant 52, allée de la Forêt de Marly, F-78860 France, comme membre du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée, le conseil de gérance se composant dorénavant de Monsieur Gérard Becquer et Monsieur John Edward Searle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058829.3/260/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

I.C.M. INTERIORS COMPOSITE MANUFACTURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.525.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 1^{er} juillet 2005

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Emanuela Brero de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058837.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MOUFLOLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.594.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 5 juillet 2005

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Emanuela Brero de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Fabrice Rota, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058840.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

OURAKAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.990.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 5 juillet 2005

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Emanuela Brero de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058841.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CRESCO (HOLDING) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 46.940.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 31 mai 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 juin 2005, volume 893, folio 89, case 4, que la société anonyme CRESCO (HOLDING) S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.940, constituée suivant acte notarié, en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C numéro 241 du 18 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 608 du 4 novembre 1997, au capital social de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (250.000,- USD) divisé en deux cents cinquante (250) actions, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) par action, intégralement libérée en numéraire, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme CRESCO (HOLDING) S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(058845.3/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.034.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2005

Troisième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Olivier Buchin et Monsieur Maciej Drozd de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet au 23 juin 2005.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur William Brooksbank et Monsieur Mark Burch aux postes d'administrateurs de la société et accepte la démission de Monsieur Olivier Buchin de son poste de gérant de la société avec effet au 23 juin 2005 pour une durée de six ans.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058916.3/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LUCANOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 31.191.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 juin 2005, enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2005, volume 532, folio 11, case 5:

I. Que la société anonyme LUCANOR S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.191, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 2 août 1989, publié au Mémorial C numéro 367 du 11 décembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 341 du 13 mai 1998.

II. Que selon le registre de la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société LUCANOR S.A.

III. Que la comparante prononce la dissolution anticipée de la société anonyme LUCANOR S.A. avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

IV. Que la comparante déclare avoir repris tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

V. Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme LUCANOR S.A. même inconnus à ce jour.

VI. Que la liquidation de la société LUCANOR S.A. est achevée et qu'elle est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII. Que le registre des actions a été annulé.

IX. Que les livres et documents de la société anonyme dissoute LUCANOR S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 2005.

J. Seckler.

(058892.4/231/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SEMPRE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 952.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 88.668.

—
EXTRAIT

En date du 21 juin 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mademoiselle Carole Crouch, avec adresse professionnelle au 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, en tant que gérante A est acceptée avec effet au 30 avril 2005.

- Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton, avec adresse professionnelle au 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, a été nommée nouveau gérant A avec effet au 30 avril 2005.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058851.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BERNARDO COHEN ASSETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 92.634.

—
Extrait de la décision prise par les associés de la Société en date du 4 juillet 2005

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 11, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg au 9B, Plateau Altmünster à L-1123 Luxembourg, boulevard Prince Henri, BP 881, L-2018 Luxembourg.

Pour extrait conforme

D. Van den Bulke

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058918.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

GOMES GRANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen-Mersch, 1, rue Belle-Vue.
R. C. Luxembourg B 76.167.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 juin 2005

L'assemblée générale extraordinaire de GOMES GRANIT, S.à r.l. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Pereira Rodrigues Manuel, demeurant à L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette, gérant technique, pour une période indéterminée.

En conformité des statuts, la société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe des deux gérants.

Itzig, le 29 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00010. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058905.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.946.

Il résulte d'une lettre de démission qu'en date du 30 juin 2005, Monsieur Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a démissionné en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Pour la société

P. Kotoula

Un administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01522. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058910.3/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SOPOKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.848.

Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 janvier 2005

Une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé des adresses de l'extrait actant de la nomination de Messieurs Mennicken, Devonshire et Ruppert.

Il convient de lire les adresses de la manière suivante:

- M. Baldem Mennicken avec adresse professionnelle au TMW FONDS VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, Witteisbacher Platz 1, D-80333 Munich;

- M. Paul Devonshire avec adresse professionnelle au TMW FONDS VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, Witteisbacher Platz 1, D-80333 Munich;

- M. Dirk Ruppert avec adresse professionnelle au TMW PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG S.A., 29, avenue Guillaume in L-1651 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

SOPOKA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03634. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058942.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59699

FLIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 96.696.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2005

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier Buchin de son poste d'administrateur de la société avec effet au 23 juin 2005.

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058912.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

RF HOTTINGER INSURANCE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 100.339.

Extrait des décisions du procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2005

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Christian Cade au poste d'Administrateur et propose l'élection de Christine Bernard au poste d'administrateur, candidature approuvée par le conseil d'administration du 15 avril 2005.

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058913.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

WESTBRIDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.280.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2005

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier Buchin de son poste de gérant de la société avec effet au 23 juin 2005.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058920.3/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MERINV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.639.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Signature.

(058974.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

DEFI INTERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,-.**Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 40.771.*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 29 juin 2005**Première résolution*

L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Dominique Ledig de son mandat de gérant et décide de nommer Monsieur Yannick Valsesia en qualité de gérant unique de la Société à compter de ce jour.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058921.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ADEN HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.758.*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2005**Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gianluca Ninno en tant qu'administrateur avec effet au 10 mars 2004. L'Assemblée nomme M. Philippe Vanderhoven né à Roucourt (Belgique), le 2 juillet 1971 en tant qu'administrateur de la société avec effet au 10 mars 2004. Le nouvel administrateur est nommé pour une durée de six ans à compter du 10 mars 2004.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058923.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MIRAMAR LE PARC IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 98.784.*Extrait de la décision du conseil d'administration de la société en date du 4 juillet 2005*

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 11, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg au 9B, Plateau Altmünster à L-1123 Luxembourg, boulevard Prince Henri, BP 881 L-2018 Luxembourg.

Pour extrait conforme
D. Van den Bulke
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058924.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE ARDENNAISE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 19.256.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01545, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour SOCIETE IMMOBILIERE ARDENNAISE S.A., Société Anonyme
J. Claeys
Administrateur

(058953.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MIRAMAR LE PARC IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 98.784.

Extrait de la décision du conseil d'administration de la société en date du 16 mai 2005

Il est décidé d'acter la démission de Monsieur Michael Morrison, administrateur de groupe A.

Monsieur Derek Sayer est nommé administrateur de groupe A en remplacement de Monsieur Michael Morrison dont il poursuivra le mandat jusqu'à son terme.

Pour extrait conforme

D. Van den Bulke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058926.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CALAUDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.911.

EXTRAIT

Résolution prise lors de l'assemblée générale du 6 juin 2005

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et les sociétés ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. et KITZ S.A. pour une période de 3 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058927.3//777/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LUXBOROUGH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxemburg B 87.521.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtswohnsitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg), am 25. April 2005, einregistriert in Grevenmacher, am 15. Juli 2005, Band 532, Blatt 14, Feld 5:

I. Dass die Gesellschaft (Aktiengesellschaft) LUXBOROUGH FINANCE S.A. mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 87.521, gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars am 13. Mai 2002 gegründet worden ist, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1174 vom 5. August 2002.

II. Dass sich aus dem Aktienregister ergibt, dass die erschienene Partei Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft LUXBOROUGH FINANCE S.A. ist.

III. Dass die erschienene Partei beschlossen hat, die Gesellschaft LUXBOROUGH FINANCE S.A., welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren.

IV. Dass die erschienene Partei erklärt, dass sie alle Passiva übernommen hat.

V. Dass festgestellt wird, dass die erschienene Partei alle Aktiva hält und die Zahlung aller auch zur Zeit unbekanntes Schulden der Gesellschaft gewährleistet.

VI. Dass die Liquidation der Gesellschaft LUXBOROUGH FINANCE S.A. somit abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und liquidiert zu betrachten ist.

VII. Dass volle und uneingeschränkte Entlastung den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar für die Ausübung ihrer Tätigkeit erteilt wird.

VIII. Dass das Aktienregister und alle Aktien der aufgelösten Gesellschaft annulliert worden sind.

IX. Dass für die Dauer von fünf Jahren die Bücher der Gesellschaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung, erteilt.

Junglinster, den 7. Juli 2005.

J. Seckler.

(059083.4/231/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59702

SUNKID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.920.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 juin 2005, enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2005, volume 532, folio 14, case 4:

I. Que la société anonyme SUNKID S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.920, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 719 du 24 décembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 444 du 14 juin 2001.

II. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme SUNKID S.A.

III. Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme SUNKID S.A. ainsi qu'à l'attribution de ses actifs à l'actionnaire.

IV. Que son mandant déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 2005.

J. Seckler.

(059086.4/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

VITAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 54.424.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 30 juin 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Ralph Bourgnon, Administrateur, maître en sciences économiques, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur-Président, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 30 juin 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour VITAR, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059101.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SEVEN SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 51.546.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(059044.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59703

INVERSIONES AMPUDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.425.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le domiciliataire

(059009.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

INVERSIONES AMPUDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.425.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 25 mai 2005 que:

Etant donné que le terme des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateurs et de Commissaire aux Comptes un des administrateurs sortants, à savoir:

Administrateurs:

- Madame Marie-Louise Schmit, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 22 août 1959, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

En remplacement de Monsieur José-Marc Vincentelli et Monsieur Carlo Iantaffi qui ont terminé leur mandat d'Administrateur, il a été décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur:

- Monsieur Marco Cameroni, employé privé, né à Novara (Italie), le 4 septembre 1963, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, né le 20 septembre 1967, à Tripoli (Libye), demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- M. Claude Weis, Comptable, né à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 mars 1960, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059012.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

DOCU GROUP (LUX 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 106.711.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 1^{er} juillet 2005 entre Monsieur Lars Gärde et Monsieur Dirk Schöning que 40 (quarante) parts sociales de Classe C de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, ont été cédées par Monsieur Lars Gärde à Monsieur Dirk Schöning.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
DOCU GROUP (LUX 3), S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058949.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.940.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 20 avril 2005

Le conseil d'administration a décidé de coopter M. Luuk Jacobs avec effet immédiat.

Le conseil d'administration a décidé de nommer M. Luuk Jacobs en tant que General Manager avec effet au 1^{er} août 2005. La gestion journalière de la société sera déléguée à M. Luuk Jacobs.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 juin 2005

L'assemblée générale des actionnaires, tenue à Luxembourg le 6 juin 2005 a décidé de réélire M. Ian Black, M. Peter Dornan, M. David Healy, M. Marc Loesch, M. Roy Patrick, M. Ikram Shakir et M. Luuk Jacobs en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 6 juin 2005 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de réélire ERNST & YOUNG, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059059.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-BG01058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059056.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LUX PUBLICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.
R. C. Luxembourg B 67.498.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(058975.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

NADIV INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.571.

Extrait des résolutions du conseil d'administration adoptées le 29 juin 2005

Il est décidé de nommer M. Alain Heinz, Administrateur, Président du Conseil d'Administration en accord avec l'article 7 des statuts de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

A. Heinz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059015.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59705

UNITRACK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 24.303.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2004

Point 1^{er} de l'ordre du jour:

L'assemblée prend connaissance de la démission de M. Weirig en sa qualité de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué, par lettre recommandée du 19 juillet 2004. M. Weirig est décédé le 29 octobre 2004.

L'assemblée reconduit les 3 administrateurs, MM. Goergen Constant, Langlais Jean-Michel, Schmit Alphonse pour un nouveau terme de 6 ans. Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

M. Thill René, commissaire aux comptes depuis la création de UNITRACK n'est plus candidat à ce poste. Les actionnaires respectent cette décision et remercient M. Thill des loyaux services et de son dévouement.

Selon la législation en vigueur, UNITRACK remplit les critères de «petite société» et par conséquent le poste de commissaire aux comptes n'est plus à pourvoir.

Pour extrait conforme

J.-M. Langlais / A. Schmit

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08700. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(058998.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ONDAFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.416.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 mai 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Giovanni Pastorino, dirigeant d'entreprises, demeurant à Lecco (Italie), Président;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Horst Sonnentag, économiste bancaire, demeurant à Trèves (Allemagne).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058934.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

XANSA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.770.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2005

- * La démission avec effet au 28 avril 2005 de Peter John Drysdale de son mandat d'administrateur est acceptée.
- * La démission avec effet au 4 mai 2005 de Peter Richard Gill de son mandat d'administrateur est acceptée.
- * La nomination avec effet au 28 avril 2005 de Mark David Peters en tant qu'administrateur est acceptée. Son mandat sera renouvelable lors de l'assemblée générale de 2006.
- * La nomination avec effet au 4 mai 2005 de Steven Roy Weston en tant qu'administrateur est acceptée. Son mandat sera renouvelable lors de l'assemblée générale de 2006.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059016.3/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SUPPORT SCIENCE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 97.512.

Le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01529, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour *SUPPORT SCIENCE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

B. Nasr

Gérant

(058946.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Due to a lack of quorum, the Extraordinary General Meeting held on Friday 18 November 2005, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the Shareholders are invited to attend a reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Corporation to be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, on Friday 23 December 2005 at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

Amendment of Article 3 of the Articles of Association as follows: «The Company's exclusive object is to invest its available funds in accordance with the principle of distribution of risk in transferable securities, money market instruments and other securities and to have its shareholders benefit from the proceeds of the management of its assets. The Company may take all measures and carry out transactions which it considers useful to the achievement and development of its object within the context of the Luxembourg Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Amendment of Articles 5, 8, 16, 20, 23, 27, 28 and 30, inter alia in order to adapt the Company to the Luxembourg Law of 20 December 2002 (Part I) (the «Law of 2002») on undertakings for collective investment in transferable securities. In this regard the Board of Directors of the Company is authorised by the General Meeting to decide upon the actual adaptation of the Company to the provisions of the Law of 2002 at a later point in time.

The meeting will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions will be passed if approved by two-thirds of the shares represented at the respective meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Shareholders may at the meeting vote in person or by proxy. Proxy forms are available at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. Shareholders who are not able to attend the meetings are kindly asked to complete, sign and return the relevant proxy form(s) by fax followed by mail to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg (Fax no: (+352) 2696 9700) before Thursday, 22 December 2005, close of business.

Any duly completed and signed proxy forms returned for the Extraordinary General Meeting held on 18 November 2005 remain valid unless the shareholder has provided differently therein.

(04473/755/32)

For and on behalf of the Board of Directors.

KBC MONEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de KBC MONEY qui aura lieu le 7 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2005.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 1^{er} décembre 2005 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

43, boulevard Royal

L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK NV

2, avenue du Port

B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A.

5, Grand'Place

B-1000 Bruxelles

Centea NV

180, Mechelsesteenweg

B-2018 Anvers.

I (04439/755/34)

Le Conseil d'Administration.

KBC DISTRICLICK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.496.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 9 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises Agréé.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 5 décembre 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (04412/755/19)

Le Conseil d'Administration.

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 août 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04456/584/22)

Le Conseil d'Administration.

FBP FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.405.

Further to the postponement of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on *November 11th, 2005*, due to the impossibility to reach the quorum, the Board of Directors convenes the Shareholders to the:

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held at the registered Office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on *21 December, 2005* at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 29 of the Articles of Incorporation;
2. Ratification of the appointment of Mr Roberto Di Carlo as new member of the Board of Directors;
3. Any other business.

According with the Luxembourg Law dated 10 August 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on a majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Terms and conditions to attend the meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration FBP Funds), by 19 December, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by 19 December, 2005 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised Agent or in the books of SELLA BANK LUXEMBOURG S.A. (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg).

I (04474/755/28) .

DEXIA EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.449.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 novembre 2005* à 13.00 heures, au siège social, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 juin 2005;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 30 juin 2005, affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04254/755/23)

Le Conseil d'Administration.

DIGITAL ASSETS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi *14 décembre 2005* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 12 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04319/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.235.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 novembre 2005 à 12.30 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 30 juin 2005, affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04328/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 55.679.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of ALGER SICAV (the «Company»), which will be held on November 29, 2005 at 10.15 p.m. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg for the purpose of considering and voting on a proposal to make amendments to the Articles of Association of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles particularly to submit the Company to the Law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). This proposal covers the following amendments and authorisation:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:
«The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. Amendment of article 16 of the Articles in order to take into consideration the new rules provided for by chapter 5 of the 2002 Law.
3. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 5, 8, 10, 12, 17, 20, 23, 25, 27 and 30, comprising also the possibility to compulsorily convert institutional class shares held by non institutional investors into non institutional class shares.

Copies of the proposed restated Articles are available for inspection at the registered office of the Company.

Voting

The resolutions of the Extraordinary General Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company and will be taken at a majority of two-thirds of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting. Each Share is entitled to one vote.

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the above mentioned proposal for lack of a quorum, a further Meeting (the «Second Meeting») will be convened and held at the registered office of the Company on December 30, 2005 at 10.45 a.m., to consider and vote on the same proposal.

At the Second Meeting, there will be no quorum required and the extraordinary resolution will be taken at a majority of two-thirds of the votes expressed by the Shareholders present or represented at this Second Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to use the prescribed form of proxy available at the registered office of the Company and return it not later than November 25, 2005 by close of business in Luxembourg to the registered office of the Company, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or by fax to the number +352.46.31.89.

Forms of proxy already received for the Meeting to be held on November 29, 2005 will be used to vote at the Second Meeting, if any, to be convened on December 30, 2005.

II (04347/755/43)

By order of the Board of Directors.

KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *1^{er} décembre 2005* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04387/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

MASTERS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *6 décembre 2005* à 10.30 heures à l'étude du notaire Tom Metzler, 101, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg-Bonnevoie.

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II (04395/000/13)

Le Conseil d'Administration.

MASTERS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *7 décembre 2005* à 15.00 heures au siège social: 44A, route de Bettembourg, L-3333 Hellange.

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur
2. Nomination du commissaire à la liquidation
3. Confirmation de la nomination de commissaires aux comptes.

II (04404/000/13)

Le Conseil d'Administration.

SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.112.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, le *29 novembre 2005* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration et nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (04397/000/18)

Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY RENT A JEEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.273.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg le mardi 29 novembre 2005 à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (04398/000/17)

Le Conseil d'Administration.

RENT A CASA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.016.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg le mardi 29 novembre 2005 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (04399/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MASTERS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2005 à 11.00 heures à l'étude du notaire Tom Metzler, 101, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg-Bonnevoie.

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation
2. Décharge aux anciens administrateurs et commissaire aux comptes de la société et au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Désignation de l'endroit où les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans.

II (04414/000/16)

Le Conseil d'Administration.

59712

LACUNA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 74.776.

Die Aktionäre der LACUNA SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. November 2005 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2005 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Die Anteilhaber, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 25. November 2005 anzumelden.

Luxemburg, im November 2005.

II (04407/755/27)

Der Verwaltungsrat.

CO-DERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 52.201.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 30 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation dudit report;
2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et approbation des comptes annuels arrêtés pour ces mêmes exercices;
3. affectation du résultat des exercices clôturés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004;
4. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04416/755/20)

Le Conseil d'Administration.